2- **Régime du résultat net simplifié (RNS) (Articles : 38 à 39 du CGI) :**

Ce régime s'applique (sur options) sur les entreprises individuelles et les sociétés de fait dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites précitées (Voir le RNR)

Important :

- L'option pour le RNS reste valable tant que le chiffre d'affaires n'a pas dépassé les limites ci-dessus pendant 2 ans consécutifs.

- Les contribuables, qui adhèrent aux centres de gestion de comptabilité agréés, bénéficient d'un abattement de 15%sur la base imposable.

Mode de détermination de l'impôt :

Le Résultat Net Simplifié (RNS) se détermine de la même manière que le Résultat Net Réel (RNR), sur la base de la comptabilité de la personne imposée, mais avec quelques différences :

Au niveau du RNS, ne sont pas déductibles :

• Provisions quels que soient leur objet et leur nature ;

• Les déficits d'exploitation ne sont pas imputables sur les bénéfices fiscaux des exercices suivants.